

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Tous risques Bureaux

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir en « Tous risques sauf » les locaux professionnels à usage de bureaux des entreprises du secteur tertiaire, ainsi que les dommages causés aux tiers pendant l'activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les locaux et leurs aménagements, les matériels et contenus professionnels, objets de valeur : la garantie est libellée sous forme de Tous risques sauf.

Le bris de machines, y compris l'informatique fixe ou portable

Suite à un dommage, les frais et pertes, tels que :

Les frais de déplacement et de relogement, de démolition et de déblais

Les pertes d'usage, de loyers, de mise en conformité

Le remboursement de la cotisation Dommages ouvrage

Les responsabilités telles que :

Le recours des locataires

Le trouble de jouissance

Les risques locatifs

La perte de loyers

Le recours des voisins et des tiers

La responsabilité civile du propriétaire d'immeubles

La responsabilité civile exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute entreprise en cessation d'activité ou liquidation judiciaire
- ✗ Les bâtiments inoccupés ou occupés sans droit ni titre
- ✗ Les risques off-shore
- ✗ La responsabilité civile circulation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les amendes et sanctions pénales
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou les préposés
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante et au plomb
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Principauté de Monaco, DROM



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.